

Règlement du Grand Jeu Concours Esker 2011

Du 4 avril au 6 mai 2011

ARTICLE 1 - Organisation du jeu

La société Esker, société anonyme au capital de 9 028 950 euros dont le siège social est situé au 10 rue des Emeraudes, 69006 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 331 518 498, organise du 4 avril au 6 mai 2011 inclus, un jeu promotionnel intitulé Grand Jeu Concours Esker 2011, diffusé par e-mail à tous les prospects, clients et utilisateurs des solutions Esker.

ARTICLE 2 - Conditions de participation au jeu

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique majeure, faisant partie de la liste des destinataires de l'e-mail, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), en Belgique, au Luxembourg, en Suisse romande, Afrique francophone et Maghreb disposant d'un accès Internet et d'une messagerie électronique, à l'exception des personnels, des partenaires (intégrateurs, revendeurs, grossistes), des particuliers et des concurrents permanents ou occasionnels de la société organisatrice et de ses filiales.

La participation est limitée aux personnes ayant reçu l'email proposant de jouer au Grand Jeu concours Esker 2011.

ARTICLE 3 - Conditions d'inscription au jeu

Pour participer au jeu, la personne recevant l'e-mail doit cliquer sur l'image « Jouer » et ensuite remplir un formulaire. Pour valider son inscription, le joueur doit remplir le formulaire en saisissant tous les champs obligatoires et cocher la case « acceptation du règlement du jeu ». Tout formulaire incomplet, ou validé après la date limite, ou encore réceptionné sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Tout participant recevra, après son inscription, un e-mail de confirmation lui indiquant qu'il fera partie du tirage au sort.

ARTICLE 4 - Dotations

Le tirage au sort parmi tous les inscrits au désignera le gagnant du lot suivant :

Un iPad 2 9,7" LED 16 Go WiFi de la couleur de son choix (noir ou blanc) d'une valeur de 489 euros TTC.

ARTICLE 5 - Désignation du gagnant / Utilisation de l'identité du gagnant

Tout participant recevra par e-mail le résultat du tirage au sort.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et la domiciliation de son entreprise (adresse postale et/ou Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent l'élimination du gagnant. A ce titre, sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société Esker n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot à un gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription.

Le gagnant autorise par avance la société organisatrice à publier et/ou diffuser ses nom, prénom, fonction et société par e-mail d'information concernant le résultat du tirage au sort à tous les participants, sans que cette publication ne puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Le gagnant est averti personnellement par la société Esker par courrier postal, téléphone ou e-mail dans un délai de 2 semaines environ à dater du tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué à une date ultérieure, avant le 20 mai 2011.

ARTICLE 6 - Remboursement des frais

Tout participant au jeu disposant d'une connexion modem traditionnelle peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondants au temps de jeu par Internet sur la base forfaitaire d'une connexion de six minutes au tarif réduit soit 0.30 €. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à :

ESKER
Grand Jeu Concours Esker 2011
10 rue des Emeraudes
69006 Lyon

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de France Télécom ou d'un fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 40 jours après la date de clôture du concours, cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le timbre de la demande de remboursement pourra également être remboursé sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur et selon les mêmes modalités que celles applicables au remboursement de la connexion susvisée.

ARTICLE 7 - Interprétation du règlement

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès au réseau Internet, de la ligne téléphonique, ou de tout autre incident technique.

ARTICLE 8 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet du jeu, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la SCP MOLHO MASSART MISRAHI RIBOULET BRUN VEQUE, huissiers de justice associés, 31 rue Grenette 69002 Lyon.

Il est consultable en ligne via le site Internet de la SCP d'huissiers de justice :

www.huissiers-lyon-31grenette.com

Il peut être obtenu gratuitement auprès de la société organisatrice sur simple demande écrite sur papier libre envoyée, à l'adresse indiquée ci-dessous :

ESKER

Grand Jeu Concours Esker 2011

10 rue des Emeraudes

69006 Lyon

Le remboursement des frais d'affranchissements engagés pour la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par entreprise, sur la base du tarif lent en vigueur. Le participant devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes et un RIB ou un RIP.

Toutefois, toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

ARTICLE 9 - Loi Informatique et Libertés

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Loi Informatique et Libertés", les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs coordonnées, disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant, recueillies par la société organisatrice par le biais du formulaire d'inscription, et peuvent s'opposer à la cession de ces données. A cette fin, les participants peuvent s'adresser à :

ESKER

Grand Jeu Concours Esker 2011

10 rue des Emeraudes

69006 Lyon